



Communauté de Communes
DE LA PIEVE DE L'ORNANO
ET DU TARAVO

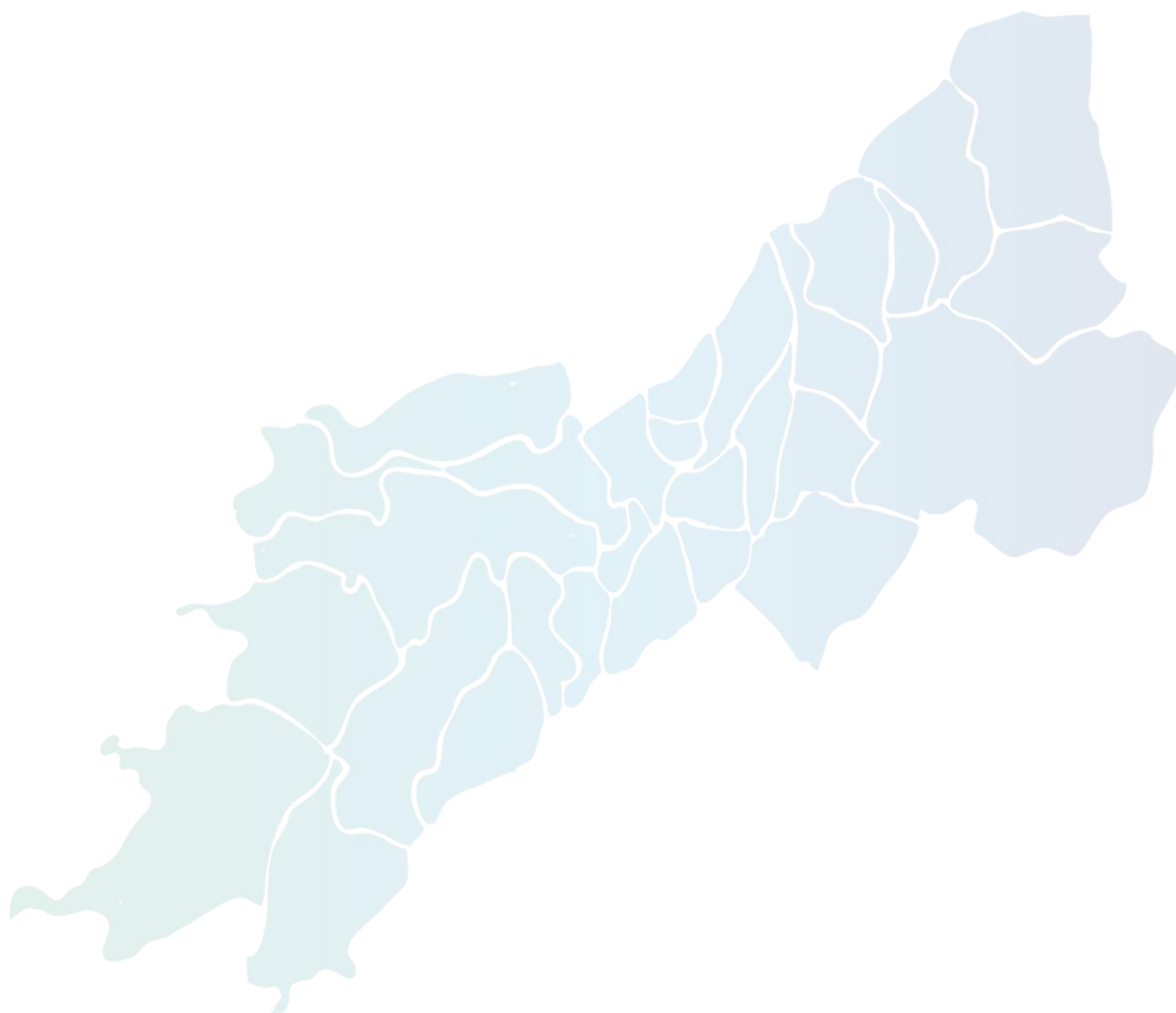
Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Sommaire

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
1.1 Présentation générale du service	5
1.2. Mode de gestion de service	5
1.3. Estimation du nombre d'habitants desservis.....	6
1.4. Nombre d'abonnés.....	7
1.5. Volumes facturés.....	9
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	9
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	29
Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	29
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	30
2.1. Modalités de tarification	31
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	32
2.3. Recettes.....	32
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	34
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	35
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	35
3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	39
3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	40
3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	41
3.6. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	41
3.7. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	42
3.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	42
3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	43
3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	44
3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	44
3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	45
3.13. Taux de réclamations (P258.1)	45
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	46
4.1. Montants financiers	47
4.2. Etat de la dette du service.....	47
4.3. Amortissements	47

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	47
4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	51
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	52
Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	53
LES TEXTES.....	54
ANNEXES.....	56





1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation générale du service

Le service est géré au niveau communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service) :

Azilone-Ampaza, Campo, Cauro, Ciamannacce, Cognocoli-Monticchi, Corrano, Cozzano, Forciolo, Frasseto, Guarguale, Guitera-les-bains, Olivese, Palneca, Pila-Canale, Quasquara, Sampolo, Santa-Maria-Siché, Tasso, Urbalacone, Zevaco, Zigliara.

Les quatre communes suivantes : Albitreccia, Coti-Chiavari, Grosseto-Prugna et Pietrosella ont été déléguées au SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'Ajaccio. Les parties « village » auparavant rattachées à la régie n'en font donc plus partie.

1.2. Mode de gestion de service

Le service est exploité en régie simple

régie avec prestataire de service

délégation de service public : affermage

délégation de service public : concession

1.3. Estimation du nombre d'habitants desservis

L'estimation du nombre d'habitants desservis est réalisée sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales :

« La population à prendre en compte pour l'application de la présente section est celle qui résulte du recensement, majorée chaque année des accroissements de population dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Cette population est la population totale majorée, sauf disposition particulière, d'un habitant par résidence secondaire et d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage satisfaisant aux conditions de la convention de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et aux normes techniques en vigueur, fixées par un décret en Conseil d'Etat. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15 ou à la première fraction de la dotation de solidarité rurale prévue à l'article L. 2334-21.

Pour les communes qui répondent aux cinq conditions cumulatives mentionnées aux six aléas suivants, la population à prendre en compte en 2009, 2010 et 2011 pour l'application de la présente section est celle ayant servi au calcul de la dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2008.

Sont concernées par cette disposition les communes répondant aux conditions suivantes :

1° La population de la commune a fait l'objet d'un arrêté modificatif de population applicable au 1^{er} janvier 2008, modifiant l'arrêté applicable au 1^{er} janvier 2006 ou d'un arrêté modificatif de population applicable au 1^{er} janvier 2007 ;

2° La population prise en compte dans le calcul des dotations en 2008, au titre du premier alinéa du présent article, est supérieure à celle authentifiée au 1^{er} janvier 2009 ;

3° La population, calculée dans les conditions définies au deuxième alinéa du présent article, était supérieure ou égale en 2008 à 10 000 habitants ;

4° La commune était éligible en 2008 à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, dans les conditions prévues à l'article L. 2334-16 ;

5° Le potentiel financier par habitant, calculé dans les conditions prévues à l'article L. 2334-4, était inférieur en 2008 de 25% au potentiel financier moyen par habitant au niveau régional des communes de 10 000 habitants et plus.

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La formule de calcul est la suivante :

estimation du nombre d'habitants desservis
= nombre de résidences principales INSEE
** nombre moyen d'occupants par résidence principale INSEE*
+ nombre de résidences secondaires INSEE

Nombre d'habitants par commune :

Commune	2022 Population légale 2018
Azilone-Ampaza	187
Campo	105
Cauro	1493
Ciamannacce	133
Cognocoli-Monticchi	171
Corrano	71
Cozzano	276
Forciolo	81
Frasseto	137
Guarguale	148
Guitera-les-bains	151
Olivese	221
Palneca	143
Pila-Canale	280
Quasquara	51
Sampolo	80
Santa-Maria-Siché	404
Tasso	95
Urbalacone	61
Zevaco	54
Zicavo	225
Zigliara	129
Total	4696

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 472 habitants au 31/12/2022 (7 424 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 169 abonnés au 31/12/2022 (3 592 au 31/12/2021).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022
Albitreccia	85	-
Azilone-Ampaza	129	132
Campo	105	105
Cauro	425	447
Ciamannacce	117	118
Cognocoli-Monticchi	86	87
Corrano	84	82
Coti-Chiavari	118	-
Cozzano	252	249
Forciolo	54	53
Frasseto	121	121
Grosseto-Prugna	207	-
Guarguale	95	94
Guitera-les-bains	145	146
Olivese	225	226
Palneca	148	149
Pietrosella	39	-
Pila-Canale	188	186
Quasquara	68	68
Sampolo	97	97
Santa-Maria-Siché	219	232
Tasso	121	122
Urbalacone	51	52
Zevaco	72	74
Zicavo	203	196
Zigliara	138	133
Total	3592	3169

Le nombre d'abonnés pour 2022 est en baisse par rapport à 2021. Pour l'exercice 2022, les parties « village » ne sont plus prises en compte car elles ont été déléguées au SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'Ajaccio.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 45,27 abonnés/km au 31/12/2022 (51,31 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonnés (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,04 habitants/abonnés au 31/12/2022 (1,60 habitants/abonnés au 31/12/2021).

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2021 (en m ³)	Volumes facturés durant l'exercice 2022 (en m ³)	Variation (en %)
Abonnés au réel	70 076	70 743	+ 0,95 %
Abonnés au forfait ⁽¹⁾	262 440	271 680	+ 3,52 %
Total des volumes facturés aux abonnés	332 516	342 423	+ 2,98 %

⁽¹⁾ volume théorique issu du calcul de la redevance MRC

Les volumes facturés durant l'exercice 2021 sont différents des valeurs notées dans le RPQS 2021 car les parties « village » ont été retirées afin de pouvoir comparer les deux années.

La facturation des volumes se divise en deux :

- Les volumes facturés au réel (1 m³ consommé = 1 m³ facturé) concernent les communes équipées de compteurs d'eau potable relevés.

Les communes concernées par ce type de facturation sont les suivantes : Cauro, Olivese et Santa-Maria-Siché.

- Les autres communes qui ne sont pas équipées de compteurs sont facturées au forfait de façon dérogatoire.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) nous indique une formule pour calculer la redevance spéciale Modernisation des Réseaux de Collecte (MRC) :

$$\begin{aligned} & \text{montant pour chaque commune} \\ & = 65\text{m}^3 * \text{taux (0,16)} * \text{nombre d'abonnés} * (\% \text{ résidences principales} \\ & \quad * \text{nombre moyen d'occupant par résidence principale} \\ & \quad + \% \text{ résidences secondaires}) \end{aligned}$$

Le volume théorique se calcule de la façon suivante :

$$\text{volume théorique} = \frac{\text{montant pour chaque commune}}{\text{taux}}$$

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 65 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 65 km.

Aucun ouvrage n'est équipé de déversoir d'orage.

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 19 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées en régie simple ainsi que 8 Postes de Relevage (PR) (1 PR à Ampaza, 1 PR à Cauro, 1 PR à Olivese, 3 PR à Santa-Maria-Sichè et 2 PR à Zicavo).

La station de traitement des eaux usées d'Olivese a été mise en service en 2022.

STEU N°1 : Ampaza

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920026002											
Filière de traitement : filtres plantés de roseaux											
Date de mise en service : 17 juin 2018											
Commune d'implantation : Azilone-Ampaza											
Capacité nominale STEU en EH										180	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										27	
Prescriptions de rejet											
Soumise à		L'arrêté du 21 juillet 2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Ruisseau Nom du milieu récepteur : Ruisseau u Fiumicellu									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35		Ou		60					
DCO		200		Ou		60					
MES						50					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 28 au 29 juillet 2021	Oui	5	98	56	92,9	34	90,2	7,45	90,3	6,66	34,4

STEU N°2 : Azilone

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920026001											
Filière de traitement : lit bactérien faible charge											
Date de mise en service : 01 janvier 2006											
Commune d'implantation : Azilone-Ampaza											
Capacité nominale STEU en EH 200											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j 30											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		L'arrêté ministériel du 22 juin 2007									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur :		Ruisseau de Catagnone							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				Ou		60			
DCO								60			
MES								50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 22 au 23 juillet 2013	Oui	30	88	167	75,3	64	75			5,06	6,3

STEU N°3 : Campo

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920056001											
Filière de traitement : disques biologiques											
Date de mise en service : 01 janvier 2006											
Commune d'implantation : Campo											
Capacité nominale STEU en EH										250	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		L'Arrêté d'autorisation de rejet N°92,210: "d" de la circulaire du 4 Novembre 1980									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Ruisseau de Lerta									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et/ou			Rendement (%)			
DBO ₅											
DCO											
MES											
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°4 : Cauro

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920085001											
Filière de traitement : lit bactérien											
Date de mise en service : 01 janvier 2006											
Commune d'implantation : Cauro											
Capacité nominale STEU en EH										850	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										127	
Prescriptions de rejet											
Soumise à						L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015					
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur :		Ruisseau de Mutuleju						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				Ou		60			
DCO		200				Ou		60			
MES								50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 11 au 12 août 2021	Non	180	31	224	37	100	46	50,6	26	6,82	1
Du 03 au 04 août 2022	Non	96	54	369	20	142,5	28	68,4	25	8,63	7

STEU N°5 : Ciamannacce

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920089001											
Filière de traitement : lit bactérien											
Date de mise en service : 31 décembre 1997											
Commune d'implantation : Ciamannacce											
Capacité nominale STEU en EH 450											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j 68											
Prescriptions de rejet											
Soumise à L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Ruisseau de Caterazzi									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35		Ou		60					
DCO		200		Ou		60					
MES						50					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 15 au 16 août 2021	Oui	39	55	11	94	10,8	88	12,4	85	2,73	0

STEU N°6 : Cozzano

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920099001											
Filière de traitement : lit bactérien											
Date de mise en service : 31 décembre 1996											
Commune d'implantation : Cozzano											
Capacité nominale STEU en EH										750	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										112	
Prescriptions de rejet											
Soumise à		L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Taravo									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35		Ou		60					
DCO		200		Ou		60					
MES						50					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 23 au 24 août 2021	Non	61	53	206	30	118,8	22	24,9	0	2,7	0

STEU N°7 : Forciolo

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920117001											
Filière de traitement : boue activée faible charge											
Date de mise en service : 31 décembre 1969											
Commune d'implantation : Forciolo											
Capacité nominale STEU en EH										300	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à						L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015					
Milieu récepteur du rejet						Type de milieu récepteur : Eau douce de surface					
						Nom du milieu récepteur : Ruisseau de Fiumicellu					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				Ou		60			
DCO		200				Ou		60			
MES								50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
27 juillet 2020	Non	30	0	145	0	45	0	65,9	0	6,5	0
19 octobre 2022	Oui	48	86,3	167	85,1	40,7	94	72,3	26,5	6,67	40,4

STEU N°8 : Frasseto

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920119001											
Filière de traitement : filtres plantés de roseaux											
Date de mise en service : juillet 2019											
Commune d'implantation : Frasseto											
Capacité nominale STEU en EH				480							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				72							
Prescriptions de rejet											
Soumise au		Récépissé de déclaration n°2013-36 du 18 novembre 2013									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Ruisseau							
		Nom du milieu récepteur		Ruisseau de Chiova							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				Et		60			
DCO		200				Et		60			
MES								50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 02 au 03 août 2021	Oui	7	98,9	62	92,7	11,6	96,4	6,8	93,1	2,9	73,5

STEU N°9 : Guitera-les-bains

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920133001											
Filière de traitement : lit bactérien faible charge											
Date de mise en service : 31 décembre 1980											
Commune d'implantation : Guitera-les-bains											
Capacité nominale STEU en EH										350	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										52,5	
Prescriptions de rejet											
Soumise à						L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015					
Milieu récepteur du rejet						Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Ruisseau de Camproni					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et/ou			Rendement (%)		
DBO ₅			35			Ou			60		
DCO			200			Ou			60		
MES									50		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02 juin 2021	Oui	9	87,7	73	80,9	40,4	72,6	7,2	81,1	3,28	10,4
14 novembre 2022	Oui	36	88,4	137	85	43,5	91	42,8	3,6	5,2	1,89

STEU N°10 : Olivese

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920186002											
Filière de traitement : lit bactérien faible charge											
Date de mise en service : 07 juillet 2022											
Commune d'implantation : Olivese											
Capacité nominale STEU en EH				700							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				140							
Prescriptions de rejet											
Soumise au		Récépissé de déclaration N°2A-2020-11-03-007 du 03 Novembre 2020									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur									
		Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25		Et		70					
DCO		125		Et		75					
MES		35		Et		90					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 24 au 25 octobre 2022	Oui	3	97,8	15	93,6	2	97,4	2	94,1	1,6	58,3

STEU N°11 : Palneca

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920200001											
Filière de traitement : lit bactérien											
Date de mise en service : 31 décembre 1997											
Commune d'implantation : Palneca											
Capacité nominale STEU en EH										500	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										90	
Prescriptions de rejet											
Soumise à						L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015					
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur :			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Ravin d'Acqua Torta					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				Ou		60			
DCO		200				Ou		60			
MES								50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 16 au 17 août 2021	Non	86	57	182	34	65	73	34,9	0	3,45	0

STEU N°12 : Pila-Canale

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920232001											
Filière de traitement : lit bactérien											
Date de mise en service : 31 décembre 1996											
Commune d'implantation : Pila-Canale											
Capacité nominale STEU en EH						900					
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à						L'arrêté ministériel du 21 juin 1996					
Milieu récepteur du rejet						Type de milieu récepteur : Eau douce de surface					
						Nom du milieu récepteur : Ruisseau de Sant'Albertu					
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et/ou			Rendement (%)		
DBO ₅											
DCO											
MES											
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°13 : Quasquara

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920253001											
Filière de traitement : lit bactérien											
Date de mise en service : 31 décembre 1982											
Commune d'implantation : Quasquara											
Capacité nominale STEU en EH				200							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				30							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		L'arrêté ministériel du 22 juin 2007									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur :		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur :		Ruisseau Lamosa							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				Ou		60			
DCO								60			
MES								50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 05 au 06 août 2009	Oui	56	77,6	186	66,9	65,3	58,2				

STEU N°14 : Santa-Maria-Siché

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920312001											
Filière de traitement : filtres plantés de roseaux											
Date de mise en service : 19 janvier 2021											
Commune d'implantation : Santa-Maria-Siché											
Capacité nominale STEU en EH										900	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										135	
Prescriptions de rejet											
Soumise au						Récépissé de déclaration N°2013-20 du 16 Mai 2013					
Milieu récepteur du rejet						Type de milieu récepteur : Cours d'eau Nom du milieu récepteur : Ruisseau de Mascherata					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				Ou		70			
DCO		125				Ou		75			
MES		35				Ou		90			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 04 au 05 août 2021	Non	33	83,8	65	90,3	47	82,4	33,8	48,5	4,74	47,2
Du 19 au 20 décembre 2022	Oui	5	97,7	66	88,7	27,3	87				

STEU N°15 : Sampolo

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920268001											
Filière de traitement : décanteur digesteur enterré											
Date de mise en service : 01 janvier 1993											
Commune d'implantation : Sampolo											
Capacité nominale STEU en EH										140	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à						L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015					
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Cours d'eau								
			Nom du milieu récepteur : Ruisseau de Boneto								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				Ou		60			
DCO		200				Ou		60			
MES								50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°16 : Urbalacone

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920331001											
Filière de traitement : filtres plantés de roseaux											
Date de mise en service : 2005											
Commune d'implantation : Urbalacone											
Capacité nominale STEU en EH										150	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à						L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015					
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur									
		Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35		Ou		60					
DCO		200		Ou		60					
MES						50					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

STEU N°17 : Zevaco

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920358001											
Filière de traitement : décanteur digesteur											
Date de mise en service : janvier 2006											
Commune d'implantation : Zevaco											
Capacité nominale STEU en EH										150	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										22,5	
Prescriptions de rejet											
Soumise à						L'arrêté ministériel du 22 juin 2007					
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur								
			Nom du milieu récepteur								
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅			35			Ou		60			
DCO								60			
MES								50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 29 au 30 juillet 2009		160	69,2	295	74,1	63,3	87,4				

STEU N°18 : Zicavo

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920359001											
Filière de traitement : disques biologiques											
Date de mise en service : 20 octobre 2021											
Commune d'implantation : Zicavo											
Capacité nominale STEU en EH										650	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										110	
Prescriptions de rejet											
Soumise au						Récépissé de déclaration N°2013-06 du 05 Février 2013					
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur								
			Nom du milieu récepteur			Ruisseau de Molina					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				Et		70			
DCO		125				Et		75			
MES		35				Et		90			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 01 au 02 août 2022	Non	44	86,5	170	77,6	42	88,6	22,3	72,5	6,48	20,3

STEU N°19 : Zigliara

Caractéristiques générales											
Code SANDRE : 060920360002											
Filière de traitement : filtres plantés de roseaux											
Date de mise en service : 01 mars 2014											
Commune d'implantation : Zigliara											
Capacité nominale STEU en EH										400	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										64	
Prescriptions de rejet											
Soumise au						Récépissé de déclaration N°2009/9 du 07 Mai 2009					
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur									
		Nom du milieu récepteur									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et/ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35		Ou		60					
DCO		200		Ou		60					
MES						50					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MEST		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Du 18 au 19 août 2021	Oui	27	84	114	66	27,5	88	48,7	0	10,61	0

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
STEU de Cauro	5,4	5,5
STEU de Ciamannacce	0,4	1,53
STEU de Cozzano	0	0
STEU de Forciolo	0	0,25
STEU de Guitera	0,15	0
STEU de Palneca	0	0,82
STEU de Sampolo	0,35	0

Pour les stations d'Azilone, Campo, Cozzano, Pila-Canale, Quasquara et Zevaco, l'état de la station ne permet pas d'extraire les boues et/ou de les quantifier.

Pour les stations de traitement des eaux usées dont la filière de traitement est composée de filtres plantés de roseaux (Ampaza, Frasseto, Olivese, Santa-Maria-Siché, Urbalacone, Zicavo et Zigliara), la notion de boues est quantifiable sur une période de 10 à 20 ans avec une épaisseur de boues à évacuer d'environ 20 cm.

Ces boues devront être analysées et évacuées selon les filières conformes.

Les matériaux filtrants des lits devront être remplacés.



2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

L'application du tarif minimum imposé par l'agence de l'eau est de 1€/m³ dans la mesure où la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo bénéficie d'aides de l'Agence.

Ces modalités de tarification s'effectuent hors taxe et hors redevance.

A ce jour, les équivalents logements sont calculés de la manière suivante : un abonnement d'eau = un abonnement d'assainissement même en l'absence de compteur d'eau potable.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération n° 45/21 en date du 08 juin 2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif, visée par la Préfecture le 10 juin 2021

Le taux de l'AERMC pour l'exercice 2022 est 0,16 (cf. ANNEXES)

Il n'existe pas de part fixe car il n'y a pas d'abonnement.

Les communes facturent l'adduction d'eau potable (AEP) et transmettent les données de facturation nécessaires à la mise à jour de la base d'abonnés à la Communauté de Communes :

- Au réel avec compteur : 1 m³ consommé = 1 m³ facturé

Les mouvements de compteurs (ouverture, résiliation, changement) sont signalés et pris en compte.

- Au forfait : est facturable l'abonné titulaire du forfait de l'adduction d'eau potable au 1^{er} janvier de chaque année.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
	Prix au m ³	1 €/m ³	1 €/m ³
Taxes et redevances			
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :	0	0

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les tarifs relatifs à l'assainissement sont les suivants :

- Les abonnés facturés au réel possèdent un compteur ; la facture est basée sur l'index de consommation de ce dernier : 1 m³ consommé correspond à 1 m³ facturé. A cela s'ajoute la modernisation de l'Agence de l'eau (dont le taux en 2022 est de 0,16) multipliée par l'index.
- Les abonnés facturés au forfait ne possèdent pas de compteur ; la facture est basée sur un forfait de 120 m³ pour 120 € (cela revient à 1 € le m³). A cela s'ajoute la Modernisation des Réseaux de Collecte dont le taux diffère selon les communes, en application de la formule indiquée par l'AERMC.

2.3. Recettes

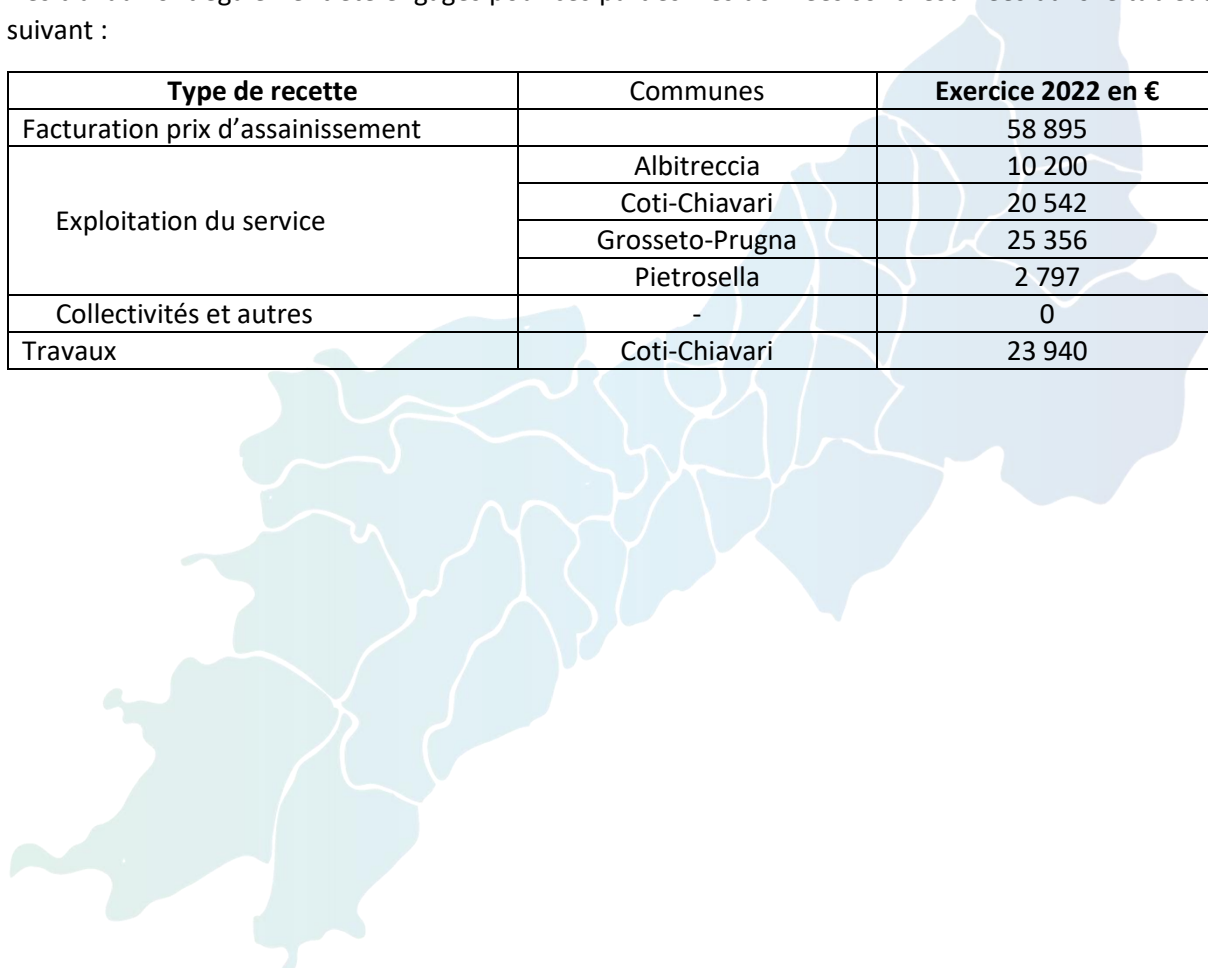
Les montants suivants sont liés soit aux recettes issues de la facturation du service d'assainissement aux abonnés soit à d'autres recettes d'exploitation provenant notamment de primes pour épuration de l'agence de l'eau, de contribution d'autres services, de contributions au titre des eaux pluviales et de contributions exceptionnelles du budget général.

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Facturation prix d'assainissement	328 426,71	116 414,49
Exploitation du service	326 585,85	114 973
Collectivités et autres	1 840,86	1 441,49
Travaux	155 475,08	1 497 167,84

Durant l'exercice 2022, des factures concernant les parties « village » (Albitreccia, Coti-Chiavari, Grosseto-Prugna et Pietrosella) déléguées au SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'Ajaccio, ont été émises. Des travaux ont également été engagés pour ces parties. Les données sont résumées dans le tableau suivant :

Type de recette	Communes	Exercice 2022 en €
Facturation prix d'assainissement		58 895
Exploitation du service	Albitreccia	10 200
	Coti-Chiavari	20 542
	Grosseto-Prugna	25 356
	Pietrosella	2 797
Collectivités et autres	-	0
Travaux	Coti-Chiavari	23 940





3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Arrêté du 2 mai 2007 :

« Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. »

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des abonnés potentiels (100% pour 2021).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

Arrêté du 2 mai 2007, modifié :

« La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orages...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au

moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations sur les dates ou ^périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);

+ 10 points : mise en œuvre d'un pictogramme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur site.

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). »

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90 %	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	81 %	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	28%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	82

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4, et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4, 5

(3) si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Arrêté du 2 mai 2007 :

« Une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales. »

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU d'Azilone	12	0	0
STEU d'Ampaza	10,8	100	100
STEU de Campo	15	0	0
STEU de Cauro	51	100	100
STEU de Ciamannacce	27	100	100
STEU de Cozzano	45	0	0
STEU de Forciolo	18	0	0
STEU de Frasseto	28,8	100	100
STEU de Guitera	21	100	100
STEU d'Olivese	48	En cours de construction	100
STEU de Palneca	30	100	100
STEU de Pila-Canale	54	0	0
STEU de Quasquara	12	0	0
STEU de Santa-Maria-Siché	54	100	100
STEU de Sampolo	8,4	100	100
STEU d'Urbalacone	9	100	100
STEU de Zevaco	9	100	0
STEU de Zicavo	39	100	100
STEU de Zigliara	24	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 63,16 % (71,43 % en 2021).

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Arrêté du 2 mai 2007 :

« Une filière est dite « conforme » lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales. »

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
STEU d'Azilone	12	0	0
STEU d'Ampaza	10,8	100	100
STEU de Campo	15	0	0
STEU de Cauro	51	100	0
STEU de Ciamannacce	27	100	100
STEU de Cozzano	45	0	0
STEU de Forciolo	18	0	0
STEU de Frasseto	28,8	100	100
STEU de Guitera	21	100	100
STEU d'Olivese	48	En cours de construction	100
STEU de Palneca	30	0	0
STEU de Pila-Canale	54	0	0
STEU de Quasquara	12	0	0
STEU de Santa-Maria-Siché	54	100	0
STEU de Sampolo	8,4	100	100
STEU d'Urbalacone	9	100	100
STEU de Zevaco	9	0	0
STEU de Zicavo	39	100	0
STEU de Zigliara	24	100	100

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 42,10 % (57,14 % en 2021).

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Arrêté du 2 mai 2007 :

« Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. »

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Total des boues évacuées :

Filières mises en œuvre	tMS
Valorisation agricole	0
Compostage	0
Incinération	0
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾ (centre de dépotage agréé)	3,76
Autre : stockage sur site	4,34
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	8,1

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 46,42 % (25,40 % en 2021).

3.6. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2022, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers est de 0 pour 1000 habitants.

3.7. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 4,3 par 100 km de réseau.

3.8. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 3 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	17,82	1,66

Au cours des 3 derniers exercices, 25,66 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 13,16 %.

3.9. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2022, les indicateurs de chaque STEU sont les suivantes :

Sont listées ci-dessous seulement les stations de traitement des eaux usées dont l'autosurveillance est obligatoire :

	Nombre de bilans réalisés Exercice 2022	Nombre de bilans conformes Exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes Exercice 2022	Fréquence des bilans 24H
STEU de Cauro	1	0	0 %	1 fois par an
STEU de Cozzano	0	0	-	1 fois par an
STEU de Forciolo	1	1	100 %	Mesure ponctuelle tous les ans
STEU de Guitera-les Bains	1	1	100 %	Mesure ponctuelle tous les ans
STEU d'Olivese	1	1	100 %	1 fois par an
STEU de Santa-Maria-Siché	1	1	100 %	1 fois par an
STEU de Zicavo	1	0	0 %	1 fois par an

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 66,67 % (58,33 % en 2021).

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100.

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	0
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	0	0
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	0	0
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0	0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0	0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2021).

3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculées selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	8 184 845,43	6 409 737,35
Epargne brute annuelle en €	3 670 155,59	-
Durée d'extinction de la dette en années	2,23	-

3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\frac{\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \text{montant d'impayés au titre de l'année précédente} \text{ tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022	67 685,22
Chiffres d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021	326 585,85
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021	20,73

3.13. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend le nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Les réclamations peuvent porter notamment sur la prestation environnementale (pollution, odeurs), la qualité du service (libre écoulement, inondations, débordements, infiltrations, travaux, mise en service...), la facturation (m³ facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix.

Les réclamations pour lesquelles il y a un doute au 31 décembre de l'année N sur le fait qu'elles concernent effectivement le service de l'assainissement sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur.

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 2

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0,63 pour 1000 abonnés (1,86 en 2021).



4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers TTC des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	249 681,27	1 467 335,05
Montants des subventions en €	155 475,08	1 497 167,84

Durant l'exercice 2022, certains travaux engagés et certaines subventions concernent certaines parties « village » (Coti-Chiavari et Grosseto-Prugna) déléguées au SIVOM de la Rive Sud du Golfe d'Ajaccio. Ces montants financiers apparaissent dans le tableau suivant :

	Communes	Exercice 2022
Montants financiers TTC des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Coti-Chiavari	30 245,10
	Grosseto-Prugna	93 390
Montants des subventions en €	Coti-Chiavari	23 940

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 184 845,43	6 409 737,35
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	2 974 983,37	433 368,10
	En intérêts	135 800,63	131 418,49

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 620 682,88 € (558 981,63 € en 2021).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Afin de poursuivre les efforts engagés par la Communauté de Communes pour une gestion durable du service Assainissement et des milieux aquatiques, un contrat de Territoire a été signé en avril 2021.

Premier contrat de territoire à l'échelle de la Corse, ce document conclu pour une durée de 3 ans, permet de définir le programme d'investissement pour la construction de nouveaux ouvrages d'épuration, le remplacement des canalisations, ou encore les études préalables nécessaires à la définition de nouveaux projets.

Ces projets d'envergure concourent à l'objectif de doter l'ensemble des communes de systèmes épuratoires performants, d'améliorer l'état du milieu récepteur et de dépollution du Taravo.

Opérations ZRR										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PdM	chgt clim	Année d'engagement (OS)	Montant opération	Assiette retenue	Taux d'aide Agence	Montant aide Agence	Taux d'aide CdC	Montant aide CdC
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU du littoral de Serra di Ferro	non	non	2021	900 000 €	900 000 €	70%	630 000 €	20%	180 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU de Cozzano - Tranche 1 urgente	non	non	2021	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €	20%	20 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU de Ciamannacce (300 ml)	non	non	2021	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €	20%	20 000 €
Corrano	AEP : Réhabilitation du réseau et réservoir d'eau potable	non	oui	2021	180 000 €	180 000 €	70%	126 000 €	20%	36 000 €
Zicavo	TR1 AEP : programme de réduction des fuites	non	oui	2021	1 600 000 €	1 600 000 €	70%	1 120 000 €	20%	320 000 €
Guitera	AEP : Travaux de réduction des fuites (réservoir et réseaux)	non	oui	2021	130 000 €	130 000 €	70%	91 000 €	20%	26 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU village de Forciolo et transfert	non	non	2021	135 000 €	135 000 €	70%	94 500 €	20%	27 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU de Giovicacce et transfert	non	non	2021	78 000 €	78 000 €	70%	54 600 €	20%	15 600 €
CCPOT	TR1: réhabilitation du réseau EU village de Quasquara (1300 ml)	non	non	2021	445 000 €	445 000 €	70%	311 500 €	20%	89 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU hameau des Bains de Guitera	oui	non	2021	120 000 €	120 000 €	70%	84 000 €	20%	24 000 €
CCPOT	Réhabilitation réseau EU village de Corrano (3450 ml)	oui	non	2021	920 000 €	920 000 €	70%	644 000 €	20%	184 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU village de Cognocoli Monticchi	non	non	2021	150 000 €	150 000 €	70%	105 000 €	20%	30 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU village de Campo et transfert	non	non	2022	400 000 €	330 000 €	70%	231 000 €	20%	66 000 €
CCPOT	TR1: réhabilitation du réseau EU de Pila Canale (4000 ml)	non	non	2022	1 250 000 €	1 250 000 €	70%	875 000 €	20%	250 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU village d'Albitreccia	oui	non	2022	240 000 €	240 000 €	70%	168 000 €	20%	48 000 €
CCPOT	Réseau de transfert EU village d'Albitreccia	oui	non	2022	200 000 €	200 000 €	70%	140 000 €	20%	40 000 €
Ciamannacce	TR1 AEP : Travaux de réduction des fuites sur le réseau de distribution y/c investigations complémentaires	non	oui	2022	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €	20%	20 000 €
Serra di Ferro	AEP : Equipement et raccordement du forage de Stillicione après DUP	non	oui	2023	1 500 000 €	1 500 000 €	70%	1 050 000 €	20%	300 000 €
CCPOT	Réhabilitation du réseau EU hameau de Marato à Cognocoli	non	non	2023	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €	20%	20 000 €
Ciamannacce	TR2 AEP : protection des captages, réhabilitation amenée du captage et réservoir	non	oui	2023	800 000 €	800 000 €	70%	560 000 €	20%	160 000 €
Zicavo	TR2 AEP : protection captages et amenée après DUP en cours	non	oui	2023	300 000 €	300 000 €	70%	210 000 €	20%	60 000 €
TOTAL ZRR					9 748 000 €	9 678 000 €		6 774 600 €		935 600 €
<i>dont opérations CCPOT</i>					<i>5 138 000 €</i>	<i>5 068 000 €</i>		<i>3 547 600 €</i>		<i>1 013 600 €</i>



Autres opérations										
Maitre d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PdM	chgt clim	Année d'engagement (OS)	Montant opération	Assiette retenue	Taux d'aide Agence	Montant aide Agence	Taux d'aide CdC	Montant aide CdC
Grosseto Prugna	Diagnostic et schéma directeur AEP	non	non	2020	62 000 €	62 000 €	50%	31 000 €	40%	24 800 €
Grosseto Prugna	schéma directeur pluvial	non	non	2020	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
CCPOT	Diagnostic du réseau EU littoral de la rive sud (Step Crucciata)	non	non	2021	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €	40%	30 000 €
CCPOT	Diagnostic du réseau d'assainissement du village de Coti Chiavari	non	non	2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village d'Azilone	oui	non	2021	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	40%	6 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement de Cauro	non	non	2021	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	40%	10 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Ciamannacce	non	non	2021	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	40%	10 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement de Cozzano	oui	non	2021	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	40%	10 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Grosseto Prugna	oui	non	2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Sampolo	oui	non	2021	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	40%	10 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Pila Canale	oui	non	2021	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	40%	8 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Quasquara	oui	non	2021	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	40%	6 000 €
CCPOT	Construction STEP 180 EH village de Forciolo	oui	non	2021	270 000 €	220 000 €	50%	110 000 €	40%	88 000 €
CCPOT	Construction STEP FPR 55 EH au hameau de Giovicacce avec dispositif d'infiltration (8 000 €)	oui	non	2021	263 000 €	101 000 €	50%	50 500 €	40%	40 400 €
CCPOT	Réhabilitation STEP de Paineca suite préconisations SATESE	oui	non	2021	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €	40%	10 000 €
CCPOT	Construction STEP 100 EH aux Bains de Guitera	oui	non	2021	355 000 €	153 300 €	50%	76 650 €	40%	61 320 €
CCPOT	Construction STEP village de Corrano FPR 200 EH	oui	non	2021	325 000 €	233 400 €	50%	116 700 €	40%	93 360 €
CCPOT	Construction STEP FPR 170 EH village de Cognocoli Monticchi	oui	non	2021	260 000 €	215 000 €	50%	107 500 €	40%	86 000 €
CCPOT	Etude de définition d'un PPRE fleuves côtiers et élaboration des plans de gestion des 2 ZH prioritaires	non	oui	2021	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €	40%	30 000 €



Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PdM	chgt clim	Année d'engagement (OS)	Montant opération	Assiette retenue	Taux d'aide Agence	Montant aide Agence	Taux d'aide CdC	Montant aide CdC
CdC	Lutte contre une espèce exotique envahissante (renouée du japon)	oui	oui	2021	150 000 €	150 000 €	30%	45 000 €	70%	105 000 €
CdC	Poursuite de la restauration des zones humides de Tanchioccia et Pistigliolo	oui	oui	2021	24 000 €	24 000 €	50%	12 000 €	50%	12 000 €
Sampolo	Diagnostic et schéma directeur AEP y/c compteur général	non	non	2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
Forciolo	Diagnostic et schéma directeur AEP	non	non	2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
Pila Canale	Diagnostic et schéma directeur AEP y/c sectorisation et comptage général	non	non	2021	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €	40%	24 000 €
Olivese	Diagnostic et schéma directeur AEP	non	non	2021	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €	40%	8 000 €
Zevaco	Diagnostic et schéma directeur AEP y/c compteur général	non	non	2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
Zigliara	Diagnostic et schéma directeur AEP y/c compteur général	non	non	2021	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €	40%	12 000 €
CCPOT	Etude de définition d'un PPRE sur les affluents du Prunelli	non	oui	2022	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €	30%	21 000 €
CCPOT	Construction STEP 230 EH village de Campo	oui	non	2022	365 000 €	263 373 €	50%	131 687 €	40%	105 349 €
CCPOT	Construction STEP 230 EH village d'Albitreccia	oui	non	2022	445 000 €	263 373 €	50%	131 687 €	40%	105 349 €
CCPOT	Diagnostic du réseau d'assainissement de Palneca	oui	non	2022	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	40%	6 000 €
CCPOT	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Guarguale	oui	non	2022	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	40%	6 000 €
CCPOT	Diagnostic du réseau d'assainissement du village de Guitera	non	non	2022	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	40%	6 000 €
CCPOT	Diagnostic du réseau d'assainissement de Zevaco	non	non	2022	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €	40%	6 000 €
CCPOT	Etude des rejets agro-alimentaires	non	non	2022	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €	30%	24 000 €
CdC	Revégétalisation et mise en défens des berges au niveau de l'embouchure du Taravu et de son cours terminal	oui	oui	2022/23	220 000 €	220 000 €	30%	66 000 €	70%	154 000 €
CdC	Bilan-évaluation du plan de gestion de Tanchioccia-Pistigliolo et réactualisation	non	oui	2022/23	30 000 €	30 000 €	70%	21 000 €	30%	9 000 €
CCPOT	Construction STEP FPR 80 EH hameau de Marato à Cognoccoli	oui	non	2023	215 000 €	128 560 €	50%	64 280 €	40%	51 424 €
Coti-Chiavari	Implantation d'une zone de mouillage organisée dans l'anse de Portigliolo et suivis	oui	oui	2022	530 000 €	300 000 €	70%	210 000 €	10%	30 000 €
TOTAL AUTRES					4 414 000 €	3 253 006 €		1 624 004 €		1 296 002 €
<i>dont opérations CCPOT</i>					<i>3 153 000 €</i>	<i>2 233 006 €</i>		<i>1 116 504 €</i>		<i>863 202 €</i>

SOIT

TOTAL CONTRAT					14 162 000 €	12 931 006 €		8 398 604 €		3 231 602 €
<i>dont opérations CCPOT</i>					<i>8 291 000 €</i>	<i>7 301 006 €</i>		<i>4 664 104 €</i>		<i>1 876 802 €</i>

En 2022, les opérations suivantes ont pu être engagées :

- Diagnostic et schéma directeur de Cozzano (janvier 2022 pour 22 280 € HT),
- Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Pila-Canale (janvier 2022 pour 17 275 € HT),
- Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du village de Quasquara.

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Délibération n° 20/22 : Approbation du projet de financement de la nouvelle STEP du village de Forciolo : 609 000 €

Délibération n° 21/22 : Approbation du projet de financement de la nouvelle STEP du village de Giovicacce : 357 000 €

Délibération n° 23/22 : Approbation du projet de construction de la STEP du village de Giovicacce

Délibération n° 24/22 : Approbation du projet de la réhabilitation de la STEP du village de Palneca

Délibération n° 70/22 : Approbation du projet de financement de la réhabilitation de la STEP du village de Palneca (41 000 €)

Délibération n° 72/22 : Plan de financement schéma directeur Guarguale et Ciamannacce : 18 920 € HT + 17 200 € HT

Délibération n° 73/22 : Marché STEP commune de Forciolo : 585 038 € HT

Délibération n° 74/22 : Marché STEP commune de Giovicacce : 319 001,65 € HT

Délibération n° 79/22 : Plan de financement (création d'une clôture STEP Urbalacone) : 37 800 €

Délibération n° 95/22 : Marché public réalisation du schéma directeur des eaux usées de la commune de Ciamannacce : 17 200 € HT

Délibération n° 96/22 : Marché public réalisation du schéma directeur des eaux usées de la commune de Guarguale : 18 920 € HT

Délibération n° 97/22 : Marché public marché de réhabilitation de la STEP de Palneca : 46 195,50€ HT

Délibération n° 98/22 : Marché public demande de subvention complémentaire Forciolo (création d'une piste pour rejoindre la nouvelle STEP et démolition de la STEP existante) : 172 000 €

Délibération n° 99/22 : Marché public demande de subvention complémentaire de Giovicacce (création d'une STEP) : 200 000 €



**5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE
COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE
DOMAINE DE L'EAU**

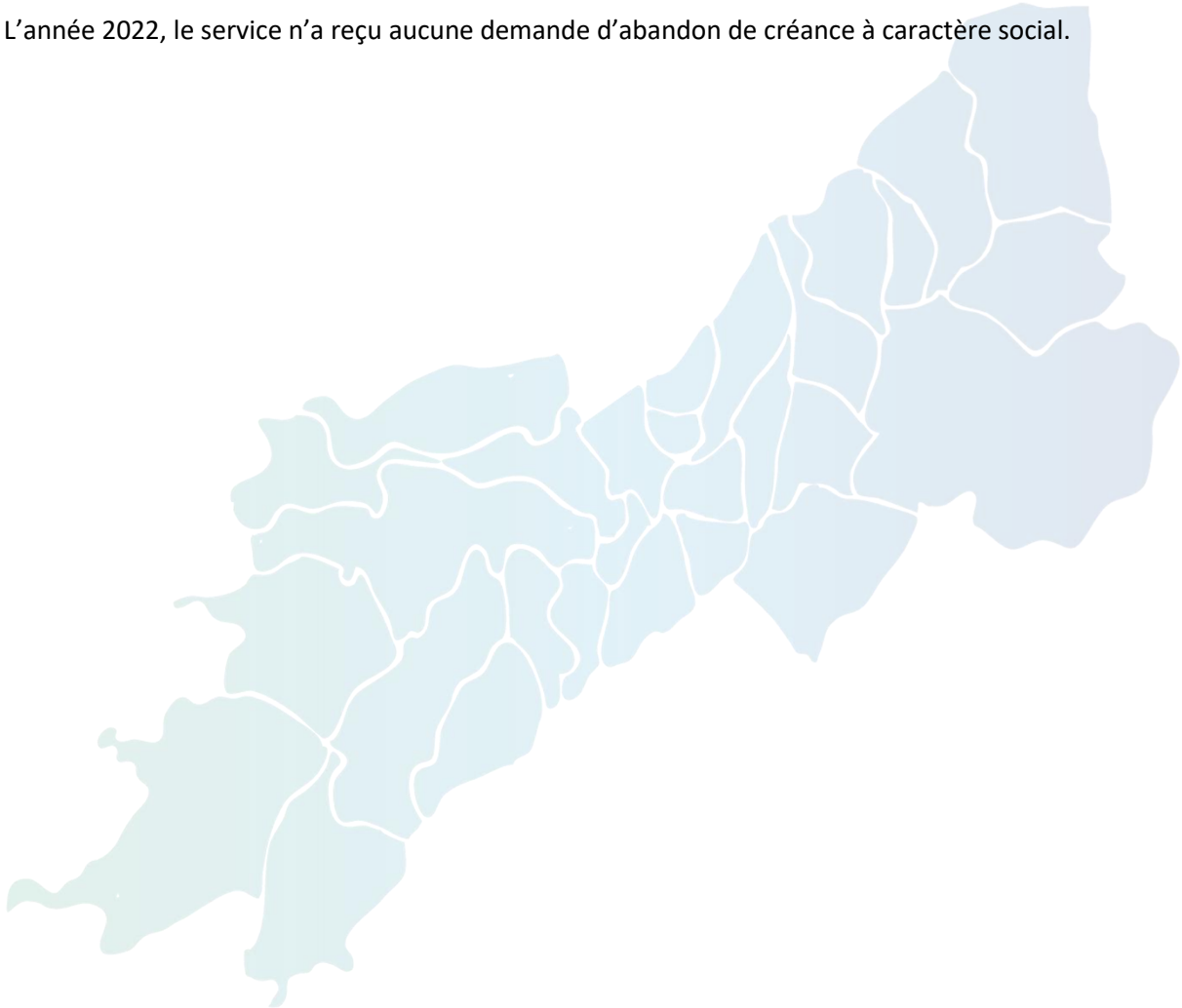
Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux liés au FSL).

L'année 2022, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance à caractère social.





LES TEXTES

Le présent rapport est établi en application des dispositions suivantes :

Article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales – CGCT :

« Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. »

VERSION EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2017 modifié par le décret n° 2015-1827 du 30.12.2015

Article D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales – CGCT :

« Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles D. 2224-1 à D. 2224-4, sont mis à la disposition du public à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale. Ces éléments ainsi que l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante, sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante, ou leur adoption par ceux-ci. Le public est avisé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale de ces mises à disposition par voie d'affiche apposée en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois. Dans les communes disposant d'un site internet, le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est, sauf si son volume ou ses caractéristiques ne le permettent pas, mis à disposition du public par voie électronique. »

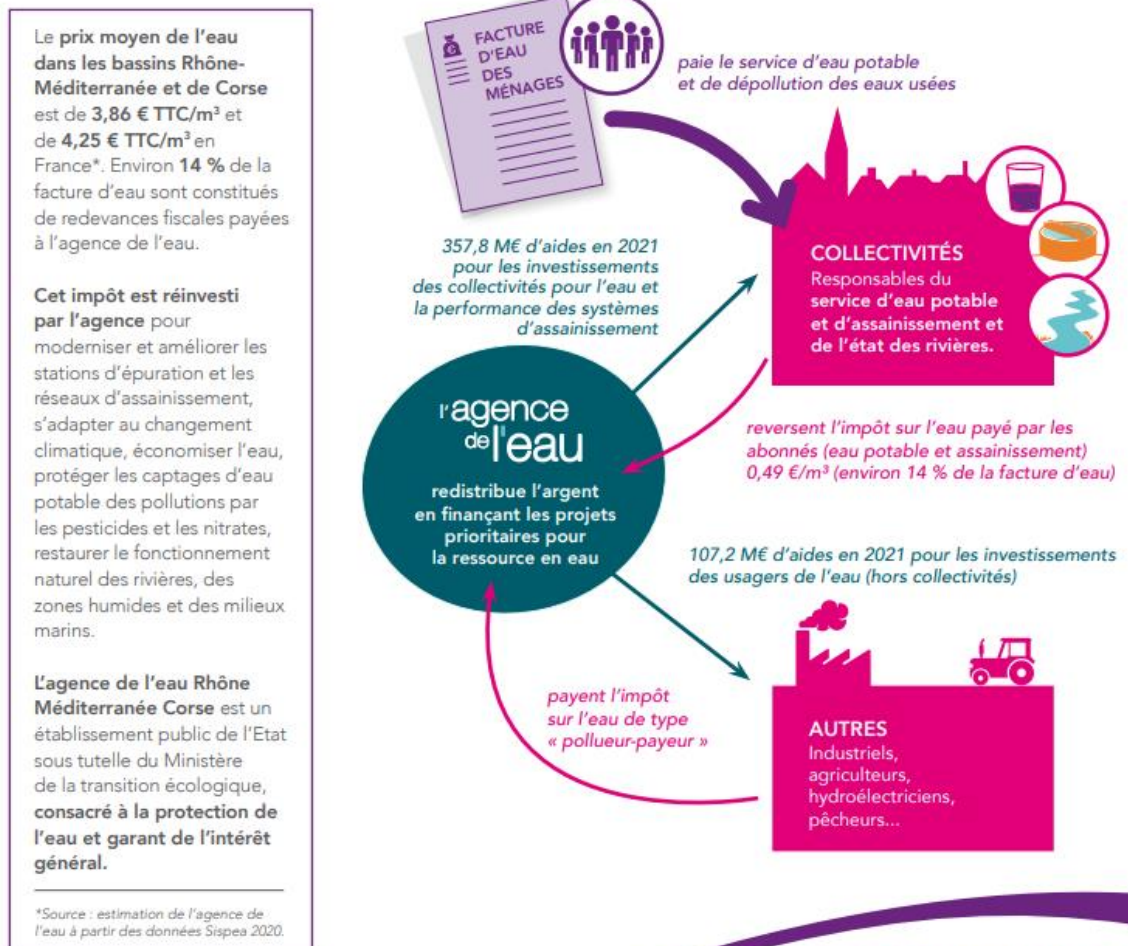


ÉDITION 2022

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



SAUVONS L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2021

57% des aides attribuées en 2021 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (33,3 millions €)

576 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,7 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 414 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (131,4 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

10 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 95 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 31 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (48,7 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 62 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (16,5 millions €)

3 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

17 opérations sur des sites industriels ont pu être aidées de manière exceptionnelle grâce à l'appel à projets Rebond Eau Biodiversité Climat.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (5,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 58 millions € pour l'agriculture)

13 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

58 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (57 millions €)

60,5 km de rivières restaurées et 72 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

2 185 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 15 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5 millions €)

59 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 21 pays en développement.

En 2021, en sus des redevances prélevées, l'agence a bénéficié de 65 M€ de crédits supplémentaires accordés par le gouvernement pour contribuer à la relance des investissements dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

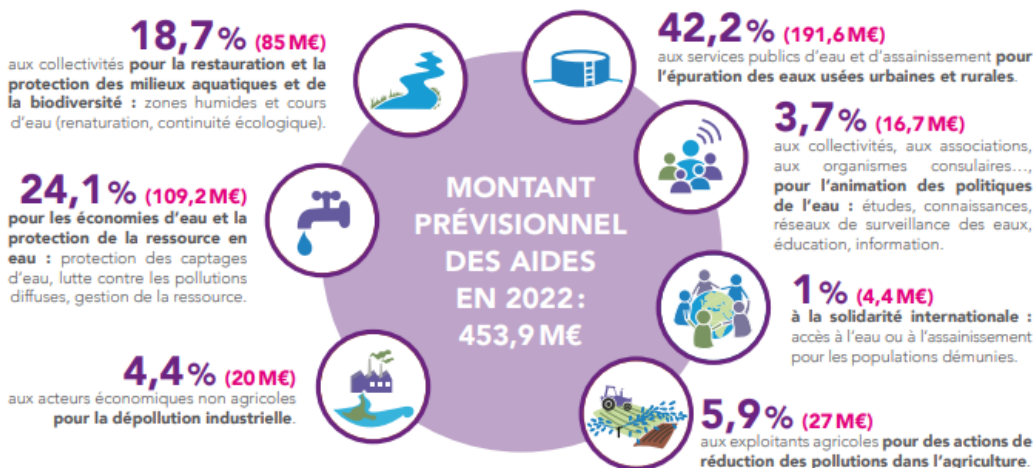
2022

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

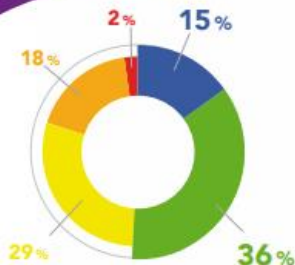


- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient à des taux très préférentiels les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement par l'agence de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2022 s'élève à 99,2 M€.

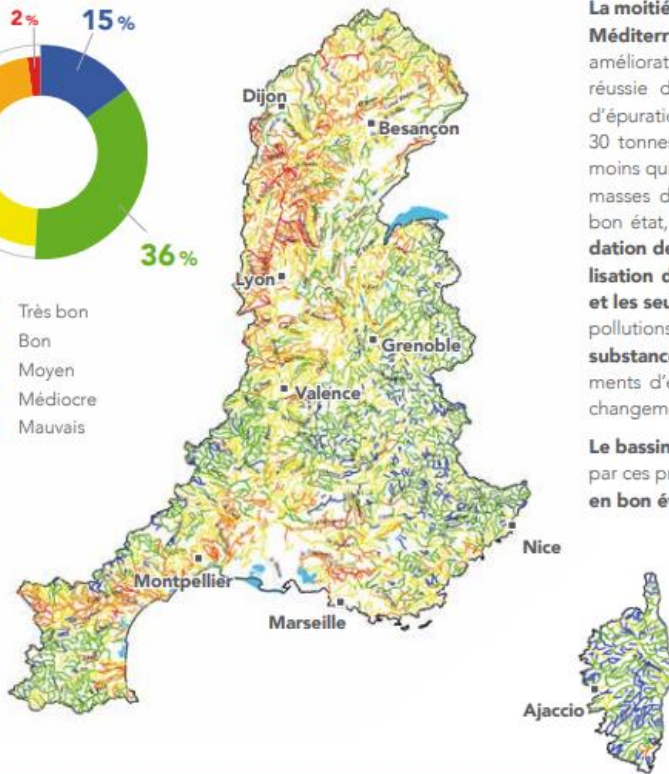
Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
Situation en 2021



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

EN IMMERSION

DÉCOUVREZ
le podcast !



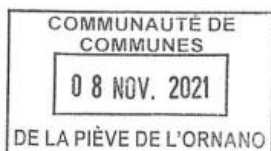
AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau @sauvonsleaufr
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

...bigbang.fr - mai 2022



0010959324-TF0007-2578



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
PIEVE DE L ORNANO ET DU TARAVO
BP125
428 BD MARIE JEANNE BOZZI
20166 GROSSETO PRUGNA

Lyon, le 26/10/2021

N/Réf : PCC-2022/98365

Objet : Taux 2022 de redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Madame, Monsieur,

Vous avez en charge la perception, pour le compte de l'agence de l'eau, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur la facture d'assainissement.

Vous voudrez bien noter en conséquence que le taux de cette redevance applicable à toute facture émise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 évolue et sera de 0,16 €/m³ (augmentation de 0,01 €/m³ par rapport à l'année précédente).

A notre connaissance, vous ne percevez pas la redevance pour pollution domestique. S'il est en est autrement, vous voudrez bien nous le signaler dans les meilleurs délais et appliquer sur les factures d'eau un taux de redevance pour pollution de 0,28 €/m³ (taux identique à celui de 2021).

Le produit de ces redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages, principalement les collectivités, dans le cadre de notre 11^{ème} programme d'interventions 2019-2024.

Je vous remercie donc tout particulièrement de votre contribution à leur perception.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général

Laurent ROY

10959324_0980784759_pii_2578 - page 8355

